



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Toulon, le **30 OCT. 2020**

Affaire suivie par Hanem TIMELLI

Le préfet

à

Destinataires in-fine

Objet : Dispositions relatives aux contrôles déontologiques dans la fonction publique territoriale applicables depuis le 1^{er} février 2020.

Pièce jointe : Annexe n°1: Fiche relative à l'évolution du cadre déontologique dans la fonction publique territoriale.

Les dispositions des articles 34 et 35 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et des décrets n°2020-37 du 22 janvier 2020 et n°2020-69 du 30 janvier 2020 ont redéfini les règles relatives aux contrôles déontologiques dans la fonction publique territoriale.

Le dispositif entré en vigueur le 1^{er} février 2020 instaure de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales sur lesquelles il est nécessaire d'appeler votre attention.

Ces évolutions sont détaillées dans la fiche annexe ci-jointe.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Destinataires in-fine :

- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements de coopération intercommunale
- Mesdames et messieurs les maires du Var
- Monsieur le président du centre de gestion départemental de la fonction publique
- Mesdames et messieurs les présidents des syndicats mixtes du département du Var.

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Draguignan
- Monsieur le sous-préfet de Brignoles.